

Nanobiotix

Réunion du directoire du 23 octobre 2012

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de
souscription

CABINET BASSON
6, rue du Maréchal-Juin
95210 Saint-Gratien
S.A.R.L. au capital de € 50.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Nanobiotix

Réunion du directoire du 23 octobre 2012

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport du cabinet Basson du 19 avril 2012 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2012.

Cette assemblée avait délégué à votre directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant maximum de € 240.000. Faisant usage de cette délégation, votre directoire a décidé dans sa séance du 23 octobre 2012 de procéder à une augmentation du capital de € 70.848,21, par l'émission de 2.361.607 actions ordinaires (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), d'une valeur nominale de € 0,03 chacune et d'une prime d'émission unitaire de € 5,97.

Il appartient au directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du directoire au 30 juin 2012, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2012 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Saint-Gratien et Paris-La Défense, le 6 novembre 2012

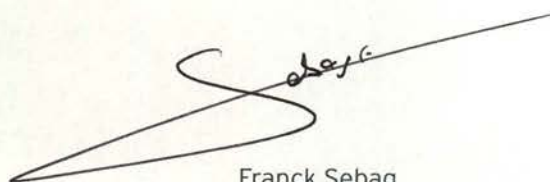
Les Commissaires aux Comptes

CABINET BASSON

ERNST & YOUNG et Autres



Didier Basson



Franck Sebag